



République française  
SEINE-ET-MARNE

## LE MESNIL AMELOT - Commune

**Séance du vendredi 01 juillet 2022**

Date de la convocation : 24/06/2022

Le vendredi 01 juillet 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain AUBRY,

**En exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants :**

13

**Pour :**

13

**Contre :**

0

**Abstentions :**

0

**Présents :** Alain AUBRY, Jean-Paul FRANQUET, Nadine CHAUFFOUR, Claude PETAVI, Mauricette GURHEM, Guy SAUVANET, Manuel PINTO DA COSTA, Virginie RAMOS, Najat EL BARBARI, Mélanie NICOLAS

**Représentés :** Stéphane GAY par Claude PETAVI, Marylise CARON par Alain AUBRY, Elodie POIX par Mélanie NICOLAS

**Excusés :**

**Absents :** Georges ESOPE

Absents et excusés : 1

**Secrétaire de séance :** Virginie RAMOS

### Délibération n°DE\_2022\_032

**Objet : Arrêt révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée (article L 153-34 du code de l'urbanisme) du Plan Local d'Urbanisme a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-34, R 153-3 et R 153-12.

VU l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Vu l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2022

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et l'évaluation environnementale du projet de révision allégée.

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil Amelot n'a fait l'objet d'aucune observation de la population.

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil Amelot est prêt à être transmis pour un examen conjoint avec les personnes publiques associées à la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation

- ARRÊTE le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de tel qu'il est annexé à la présente ;

- PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour un examen conjoint aux personnes publiques associées à la procédure.